

## Rencontre régionale – Assainissement non collectif

### Assainissement des collectivités : la part du non-collectif.

Le 27 Février 2015, à Lyon

Un cadre d'action stabilisé et des outils disponibles

La planification de l'assainissement et les liens avec l'urbanisme

Le SPANC : un service durable accompagnant les usagers pour un ANC de qualité

## Synthèse de la rencontre

**Elodie Brelot, directrice du Graie**, a accueilli les 146 participants et remercié tout particulièrement les 37 élus présents à cette rencontre organisée à leur intention, et avec le partenariat de l'agence de l'eau RMC et du ministère en charge de l'écologie.

**Nicolas Chantepy, directeur de la délégation Rhône-Alpes de l'agence de l'eau RMC**, a ensuite introduit la journée en réaffirmant l'engagement de l'agence sur l'assainissement non collectif (ANC), aujourd'hui reconnue comme une filière de traitement des eaux usées à part entière, au même titre que l'assainissement collectif. Dans le cadre de son Xème programme d'action, l'agence a multiplié par trois son enveloppe d'aide à la réhabilitation des installations d'ANC et accompagne les SPANC dans l'exercice de leurs missions de contrôles obligatoires, ainsi que les services d'assistance technique des Départements et les structures régionales d'animation.

**Guillaume Gontard, maire du Percy (38)**, a présenté la démarche de sa petite commune (150 habitants) en matière d'assainissement. Il a été fait le choix d'un zonage en ANC pour l'ensemble du territoire communal, afin de s'adapter aux contraintes techniques liées à la configuration de la commune, tout en rationalisant les coûts de l'assainissement pour les habitants. Une démarche importante de communication auprès des habitants a été menée pour expliquer les raisons de ce choix. Par ailleurs la commune s'est engagée pour améliorer la qualité de l'ANC en lançant des opérations groupées de réhabilitation avec l'aide du SPANC intercommunal. Dans un souci d'exemplarité, les bâtiments communaux ont été ciblés en priorité.

### Un cadre d'action stabilisé et des outils disponibles

**Charlotte Rambert, du ministère en charge de l'Ecologie**, après avoir excusé le ministère en charge de la santé, a rappelé les obligations des communes en matière d'ANC : délimiter après enquête publique les zones en assainissement collectif et celles en ANC, et mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour assurer le contrôle des installations d'ANC existantes et neuves ou réhabilitées. L'arrêté relatif à cette mission de contrôle, révisé en 2012, a permis d'une part de fixer des règles nationales pour définir la non-conformité de ces installations, et d'autre part d'être plus pragmatique dans les objectifs de réhabilitation. Sont ciblées en priorité les installations présentant un risque pour la santé ou l'environnement, les autres étant à réhabiliter dans le cadre des ventes. Plusieurs outils ont été élaborés au niveau national, dans le cadre du Plan d'Action National sur l'ANC (PANANC) pour accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre de cette réglementation : ils sont disponibles sur le site interministériel de l'ANC <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>.

Des outils financiers sont également disponibles auprès des agences de l'eau. **Sylvie Jousse, de l'agence de l'eau RMC**, a précisé les modalités d'aide de l'agence et présenté un bilan sur l'année 2014 : 11 millions

d'euros ont été versés sur l'ensemble du bassin hydrographique pour la réhabilitation de 3400 installations d'ANC. La Région Rhône-Alpes est particulièrement dynamique puisqu'elle représente à elle seule 5,2 millions d'euros et 1606 installations.

## La planification de l'assainissement et les liens avec l'urbanisme

**Sandrine Potier, de la FNCCR**, a présenté les liens entre urbanisme et ANC, qui se traduisent notamment à travers 2 outils :

- Les demandes de permis de construire ou d'aménager : depuis 2012, si des travaux d'ANC sont nécessaires sur le bâtiment concerné par la demande, cette dernière doit être accompagnée d'un document du SPANC qui atteste de la conformité du projet d'ANC au regard de la réglementation. Si les travaux ne concernent pas directement l'ANC, le SPANC est consulté en tant que de besoin par le service instructeur.
- Les liens entre le zonage d'assainissement et le PLU : soit la délimitation fixée par le zonage figure dans le PLU, soit le zonage est indépendant mais à la même valeur qu'une annexe du PLU (sous réserve qu'il ait été rendu opposable par délibération suite à enquête publique). Sandrine Potier a rappelé l'importance du zonage qui traduit la politique d'assainissement choisie sur le territoire à partir de paramètres techniques et économiques.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé la possibilité de fixer une règle de superficie minimale des terrains constructibles dans les PLU. Elle n'interdit cependant pas une disposition plus générale précisant que cette superficie doit être suffisante pour permettre la mise en place d'un ANC réglementaire.

Une concertation entre les services de l'assainissement et de l'urbanisme, ainsi qu'une cohérence des documents, sont donc essentielles.

## Le SPANC : un service durable accompagnant les usagers pour un ANC de qualité

**Dominique Repiquet, vice-président de la communauté de communes du Pays de Bâgé (01)** et **Auguste Lavenir, président du SPANC du Brionnais (71)**, accompagné de **Nabil Tilikete du bureau d'études Secundo**, on fait part de l'expérience de leurs collectivités pour la gestion de l'ANC sur leurs territoires. Cette discussion a permis d'identifier quelques clés de réussite de leurs deux démarches :

### Mettre en place et dimensionner le service pour mettre en œuvre les missions obligatoires

Concernant la mise en place du SPANC, ces 2 collectivités ont mené des réflexions préalables pour dimensionner le service et définir le niveau de service que les élus souhaitaient apporter aux usagers. Le bureau d'études Secundo a accompagné le SPANC du Brionnais dans cette démarche en réalisant une étude d'aide à la décision permettant d'estimer le parc d'installations, les besoins humains, le montant de la redevance...etc. Dans les deux cas, il a été choisi de mettre en place un service géré en régie et un agent technique a été recruté afin que les usagers aient un interlocuteur à leur disposition.

### Répondre aux attentes des usagers et maîtriser la qualité de l'ANC sur le territoire

Lors de la mise en œuvre des contrôles obligatoires, les 2 SPANC ont su obtenir l'adhésion de leurs usagers en ayant une véritable démarche de communication auprès d'eux, dans laquelle les élus étaient investis : envoi de courriers, organisation de réunions publiques, etc. Par ailleurs, concernant le Pays de Bâgé, la première campagne de contrôles réalisée en régie a permis d'identifier une attente de la part des usagers d'un accompagnement pour entretenir et réhabiliter leurs installations. Le SPANC a donc décidé de

développer ses missions en ce sens, et coordonne aujourd'hui des opérations groupées de vidange et de travaux de réhabilitation (129 installations engagées). En parallèle, le SPANC a décidé de maintenir une fréquence de contrôle à 4 ans afin de poursuivre la sensibilisation des usagers à l'entretien de leur installation, voire à sa réhabilitation, et ainsi maîtriser la qualité de l'ANC sur le territoire.

### Faire fonctionner le service dans la durée

Bien qu'un technicien SPANC ait été recruté par le SPANC du Brionnais, il a été décidé d'avoir recours à un prestataire externe pour réaliser les diagnostics initiaux des installations, notamment en prévision de la baisse d'activité une fois ces diagnostics achevés. Afin de vérifier la viabilité du service, le SPANC a mis en place un suivi d'activité de ses agents, qui a été comparé au montant des recettes de la redevance. Ce suivi porte à la fois sur les aspects techniques (missions réglementaires de contrôle et missions implicites de conseil) et administratifs. L'équilibre financier est aujourd'hui atteint. C'est également le cas pour le Pays de Bâgé qui envisage aujourd'hui de mutualiser son technicien SPANC avec d'autres compétences de la collectivité, dans le cadre de l'élaboration de son schéma de gestion des eaux pluviales notamment.

Concernant la redevance, les 2 collectivités ont fait le choix d'un mode de facturation annualisé. Grâce aux démarches de communication menées auprès des usagers, et notamment sur le comparatif des coûts entre assainissement collectif et ANC, peu de difficultés ont été rencontrées pour le recouvrement.

**En conclusion**, l'ANC est aujourd'hui reconnu comme une solution à part entière pour préserver la qualité des ressources en eau, et doit donc faire partie intégrante des stratégies déployées par les collectivités en matière de gestion de l'eau sur leur territoire. Cela passe :

- Par une planification rationnelle de l'assainissement, en cohérence avec les politiques d'urbanisme ;
- Par le choix d'un niveau de service à apporter aux usagers de l'ANC et la mise en place d'un SPANC durable permettant d'assurer ce service, véritable garant de la qualité de l'ANC.

La stabilisation récente du cadre réglementaire de l'ANC et la mise en place des différents outils financiers et techniques constituent une véritable opportunité pour les collectivités de s'approprier cet enjeu.

En remerciant tous les intervenants et participants à cette rencontre,  
Pour tout complément d'information : [asso@graie.org](mailto:asso@graie.org) – <http://www.graie.org>

